

Arrêté prescrivant l'enquête publique unique relative à la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et au projet de périmètre délimité (PDA) des abords de monuments historiques.

Madame le Maire,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-19, L.153-21, R153-8 ;

VU le Code de l'environnement et notamment les articles R. 123-5 à R. 123-21;

VU le Code du patrimoine et notamment l'article L.621-30 et L.621-31 ;

VU l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R123-11 du Code de l'Environnement ;

VU l'ordonnance du 3 août 2016 n°2016-1058 et le décret du 11 août 2016 n°2016-1110 relatifs à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes ;

VU la délibération n°2014/18/11/07 du Conseil Municipal en date du 12 novembre 2014 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme ;

VU le débat portant sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables organisé le 6 janvier 2020 en Conseil municipal matérialisé par la délibération n°2020/06/01/01;

VU le projet de modification du PDA (Périmètre Délimité des Abords) du Monument Historique de la Colombinière, réalisé sur proposition de l'Architecte des Bâtiments de France ;

VU la délibération n°2021/06/04/02 du Conseil municipal du 6 avril 2021 tirant le bilan de la concertation publique, arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération n°2021/15/06/02 du Conseil municipal du **15 juin 2021** émettant un avis favorable sur le PDA du manoir de la Colombinière ;

VU la décision en date du **16 et 23 juillet 2021** de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble désignant Monsieur ROUX Denis en qualité de Commissaire enquêteur ;

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;



Arrêté U/0813-2021



ARTICLE 1 : OBJET DE L'ENQUÊTE

Il sera procédé à une enquête publique unique portant sur :

- La révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Jean de Moirans, destiné à définir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de la commune et la réglementation d'urbanisme relative à l'utilisation des sols,
- La modification du PDA (Périmètre Délimité des Abords) du Manoir de la Colombinière. Ce périmètre est modifié afin d'inclure les constructions qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur. Ce nouveau périmètre se substitue au périmètre de 500 mètres autour du manoir de la Colombinière. Au sein de ce PDA, toutes les interventions sont soumises à l'avis conforme de l'ABF.

ARTICLE 2 : DURÉE DE L'ENQUÊTE

L'enquête publique se déroulera du **30 août 2021 au 30 septembre 2021 inclus**.

ARTICLE 3 : DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Monsieur ROUX Denis **auto entrepreneur, biologiste** a été désigné en qualité de Commissaire enquêteur par le Président du Tribunal administratif de Grenoble.

ARTICLE 4 : OBSERVATIONS DU PUBLIC

Les pièces des dossiers, ainsi que les registres d'enquête du PLU des abords à feuillets non mobiles côtés et paraphés par le Commissaire enquêteur seront déposés au **service urbanisme** de la Mairie de Saint Jean de Moirans du **30 août au 30 septembre 2021 inclus aux jours et heures d'ouvertures du service, situé 2 place du Champ de Mars, à savoir :**

Lundi : 15h00 - 18h00

Mardi : 8h30 - 12h00 | 14h00 - 17h00

Mercredi : 8h30 - 12h00

Judi : 8h30 - 12h00

Vendredi : 8h30 - 12h00 | 14h00 - 17h00

samedi matin : 9h - 12h

Le dossier d'enquête publique, objet de l'enquête publique unique se compose :

- du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme, arrêté par le conseil municipal le 6 avril 2021,
- du bilan de la concertation détaillé dans cette délibération,
- des avis et observations émis lors de la consultation sur le projet de PLU arrêté,
- de l'avis de l'autorité environnementale (Mission Régionale de l'Autorité Environnementale) en date du 6 mai 2021,
- d'une note de présentation précisant les coordonnées du maître d'ouvrage ou du responsable du projet, plan ou programme, l'objet de l'enquête, les caractéristiques les plus

importantes du projet, plan ou programme et présentant un résumé des principales raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de l'environnement, le projet, plan ou programme soumis à enquête a été retenu,

- du projet de périmètre délimité des abords du monument historique de la Colombinière.

Chacun pourra prendre connaissance des dossiers de révision du PLU et du périmètre délimité des abords et consigner éventuellement ses observations sur les registres d'enquête ou les adresser par écrit au Commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Saint Jean de Moirans, à l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur.

Ou par courriel à l'adresse suivante : droux38@free.fr

En ce qui concerne les observations reçues par voie postale à l'adresse de la mairie, les courriers doivent arriver au plus tard le 30 septembre 2021 à 12 heures, clôture de l'enquête publique.

Les dossiers d'enquête publique seront également consultables sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : www.mairiesaintjeandemoirans.fr - rubrique urbanisme puis PLU

Un accès gratuit aux dossiers sera également garanti par un poste informatique au **service urbanisme, situé 2 place du Champ de Mars.**

Les observations et propositions du public reçues par voie électronique seront accessibles sur le site internet de la commune : <https://www.st-jean-de-moirans.fr>

Urbanisme => "révision du PLU en cours" => "enquête publique"

formulaire intégré au site : <https://www.st-jean-de-moirans.fr/6241-commentaire-pour-le-plu.htm> et adresse mail complémentaire redirigé vers le commissaire enquêteur : plu@stjeandemoirans.fr

ARTICLE 5 : PERMANENCES

Le Commissaire enquêteur recevra le public en Mairie de Saint Jean de Moirans les jours suivants :

- **mardi 31 août 2021 de 10h à 12h**
- **lundi 6 septembre 2021 de 16h à 18h**
- **samedi 18 septembre 2021 de 9h à 12h**
- **vendredi 24 septembre 2021 de 10h à 12h**
- **jeudi 30 septembre 2021 de 10h à 12h clôture de l'enquête**

Pour éviter l'attente et en raison de la pandémie une prise de rendez vous est nécessaire directement à l'accueil de la Mairie par téléphone au 04 76 35 32 57

ARTICLE 6 : TRANSMISSION DE PIÈCES

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication des dossiers d'enquête publique auprès de la mairie de Saint Jean de Moirans, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique.

La personne devra adresser sa demande auprès de Madame le Maire de Saint Jean de Moirans, 2 Place du Champ de Mars, 38430 Saint Jean de Moirans.

ARTICLE 7 : ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Par décision de la MRAE en date du 6 mai 2021, le PLU n'est pas soumis à évaluation environnementale.



ARTICLE 8 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le Commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.

ARTICLE 9 : DIFFUSION DU RAPPORT

Une copie du rapport du Commissaire enquêteur sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département de l'Isère
- M. le Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

Le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, pendant un délai d'un an à compter de la réception par la Mairie des documents.

Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur sera également publiée sur le site internet de la commune.

ARTICLE 10 : INFORMATIONS RELATIVES A L'ENQUÊTE

Les informations relatives à ces dossiers peuvent être demandées par écrit à Mme le Maire, 2 place du Champ de Mars, 38480 Saint-Jean de Moirans

ARTICLE 11 : PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE

Un avis destiné au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique unique et ses modalités sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département : **Dauphiné libéré – Affiches de Grenoble**

Cet avis sera affiché à la mairie, et par tout autre procédé en usage dans la commune (panneau d'information, site internet de la ville, journal de la Mairie le VE).

ARTICLE 11 : SUITES DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

À l'issue de l'enquête publique, les projets de révision de Plan Local d'Urbanisme et de modification du périmètre délimité des abords, éventuellement modifiés pour tenir compte des observations et avis formulés dans le cadre de l'enquête publique et des conclusions du Commissaire enquêteur, seront soumis au Conseil municipal pour approbation.

ARTICLE 12 : EXÉCUTION ET TRANSMISSION DE L'ARRÊTÉ

Madame le Maire et Monsieur le Commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation de l'arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Président du Tribunal administratif de Grenoble.

4/4

Laurence BÉTHUNE
Maire



4/4